



Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

# PROCES-VERBAL

Comité syndical du

12 Décembre 2023

17 H 30

À Les Mages

Décembre 2023

---

**Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône**

95 Chemin de la Carrière 30500 Saint-Ambroix - 04 66 25 32 22 - [accueil@abceze.fr](mailto:accueil@abceze.fr) - [www.abceze.fr](http://www.abceze.fr)  
Établissement Public Territorial de Bassin

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 27/09/2023

**ACTIONS**

**Point 1 :** Demande de subvention pour l'opération « diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats privés »

**Point 2 :** Convention de mandat pour la réalisation d'ouvrages publics dans le cadre des travaux de renaturation du Nizon

**Point 3 :** Convention de coopération avec le conservatoire des espaces naturels Occitanie (CEN Occitanie)

**FINANCES**

**Point 4 :** Décision modificative N°3 – Virements de crédits - Attributions subventions en investissement

**Point 5 :** Décision modificative N°4 virements de crédits et N°5 crédits supplémentaires – amortissements

**Point 6 :** Décision modificative N° 6 et 7 – Régularisation des financements des postes techniques 2022 et remboursement de l'acompte du poste technicien 2019 auprès de l'Agence de l'Eau

**PERSONNEL**

**Point 7 :** Revalorisation des indemnités des frais de déplacement,

**Point 8 :** Actualisation du régime indemnitaire RIFSEEP,

**Point 9 :** Actualisation du tableau des effectifs du personnel,

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Point 10 :** Adhésion à l'association des structures de gestion des milieux aquatiques ex-Languedoc-Roussillon

**INFORMATIONS**

- Décisions prises dans le cadre des délégations données au Président par le Comité syndical

- Avancement des projets

---

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :**

P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur D. BARBERIO, a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Assistaient au Comité Syndical :**

- Madame CLAVEL Maud, Directrice AB Cèze
- Madame MATON Sandra, Responsable administratif et financier AB Cèze,
- Monsieur LAURENT Anthony, Directeur adjoint, chargé milieux ABCèze,
- Monsieur GUILLERME Joël, Technicien de rivière ABCèze

**Sont excusés :**

Madame MAZIERE Christine, Cheffe de service comptable et Monsieur SAUZET Nicolas, Inspecteur des Finances Publiques - Paierie Départementale du Gard

**Quorum :**

| Nombre de délégués |          |         |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice        | Présents | Votants |
| 24                 | 13       | 14      |

Le Président ouvre la séance à 17 H 50 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués d'ABCèze présents, ce jour.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

---

**Approbation du compte rendu du dernier comité syndical**

Monsieur TRICHOT Benoit propose de valider le compte-rendu de la séance du 27/09/2023, transmis au préalable pour information à l'ensemble des délégués.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **ACTIONS**

---

**Point 1 : Demande de subvention pour l'opération « diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats privés »**

Le Président informe que l'action concerne la réalisation de diagnostics pour réduire la vulnérabilité des habitats privés (ALABRI Cèze). Il explique que pour assurer une continuité de l'opération (lancée en

septembre 2023) jusqu'en 2026 (fin du marché), la présente demande de subvention est adressée aux partenaires financiers concernés.

Il rajoute que les communes éligibles à l'opération (au nombre de 85) sont celles :

- Disposant d'un PPRI prescrit ou approuvé,
- Concernées par le PPRI Rhône-Cèze-Tave récemment approuvé,
- Disposant de connaissances suffisantes sur l'aléa (de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon)
- Disposant d'enjeux importants (Bagnols-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Bessèges, Les Mages, Rochegude, Goudargues, Allègre-les-Fumades, Molières-sur-Cèze, etc.).

Sur les 85 communes, 72 disposent de l'obligation de réaliser des mesures de réduction de la vulnérabilité, conformément aux obligations des PPRI.

Le montant global de l'opération ALABRI dans le cadre du PAPI 3 Cèze (2023-2028) s'élève à 1 046 520 € TTC. Il rappelle qu'en 2023, une première demande de subvention d'un délai d'un an a été adressée puis validée.

La présente demande de subvention, pour un délai d'exécution de 2 ans (2024 et 2025), concerne le montant de 348 840 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 174 420 € TTC sollicités auprès de l'Etat (50% de taux de financement),
- 104 652 € TTC sollicités auprès du FEDER (30% de taux de financement),
- Un autofinancement de 69 768 € TTC pour le Syndicat ABCèze (soit 20%).

Au cours de la période de 2024–2025, l'objectif étant de mettre en œuvre grâce à ce montant, 300 diagnostics de bâtiments privés de moins de 10 logements et d'accompagner 60 dossiers pour la réalisation des travaux, sur une durée de 2 ans.

Le Président demande aux délégués de se prononcer sur cette demande de subvention et sur le plan de financement tel énoncé ci-dessus.

**Discussions :** Monsieur TRICHOT constate que la phase travaux peine à se réaliser. L'explication réside dans le fait que les particuliers soient contraints d'avancer la totalité du montant des travaux et perçoivent l'aide financière en second temps.

Monsieur PEYRIERE souhaite connaître l'état d'avancement de la campagne d'information ALABRI. Mme CLAVEL indique qu'elle a débutée avec l'envoi de courriers sur Saint-Géniès-de-Comolas et Pont-Saint-Esprit. 20 % de participants ont été recensés lors de la réunion publique à St-Géniès de Comolas. Pour 2024, un planning est en cours de réalisation.

Monsieur VIGOUROUX regrette qu'il n'existe pas de normes d'installation lorsque les habitations sont situées en zone inondable (par exemple, pose de chaudières, compteurs Linky, etc.). En effet, cela éviterait le démontage/remontage des installations déjà effectuées avant réalisation des diagnostics.

Les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôt le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Point 2 : Convention de mandat pour la réalisation d'ouvrages publics dans le cadre des travaux de renaturation du Nizon**

---

Le Président rappelle que le projet de renaturation du Nizon a pour objectif la restauration des propriétés hydrauliques et écologiques du cours d'eau. Pour ce faire, des travaux de talutage de berges, de remise à ciel ouvert, de démolition et reconstruction d'un pont, et plantation et végétalisation sont prévus sur un linéaire de 1,4 km dans la traversée de Lirac.

Les travaux à venir se feront sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat ABCèze. Néanmoins certains travaux doivent faire l'objet d'une délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage car ils concernent des actions hors compétences du Syndicat.

Ainsi des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage publique (MOP) doivent être signées avec :

- La commune de Lirac pour la démolition et reconstruction du Pont de la Condamine, ouvrage sous compétence communale pour un montant de 33 848,80 €,
- L'Agglomération du Gard Rhodanien pour la modification des réseaux AEP et assainissement qui se trouve dans l'emprise des travaux pour un montant de 18 524€.

Le Président demande l'autorisation aux délégués de signer les conventions de mandat avec la commune de Lirac et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus du secteur demandent que soit apportée une vigilance toute particulière au suivi des travaux de renaturation du Nizon.

Les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôt le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Point 3 : Convention de coopération avec le conservatoire des espaces naturels Occitanie (CEN Occitanie)**

---

Le Président propose que le Syndicat ABCèze et le CEN Occitanie collaborent et deviennent des partenaires privilégiés en raison de la convergence de leurs objectifs sur la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs peut être mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs dans le cadre de considérations d'intérêt général. Ce type de convention est régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une coopération public-public (le CEN Occitanie déclare réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération).

Il explique que cette convention cadre a pour objectif d'établir un partenariat entre le Syndicat ABCèze et le CEN. Il précise qu'il n'y a pas d'engagement financier.

Il précise que la convention sera complétée par des conventions opérationnelles d'application spécifiques, par exemple pour l'élaboration de plans de gestion de zones humides. Les modalités de répartition des coûts de coopération entre le CEN Occitanie et le Syndicat ABCèze seront identifiés pour chaque convention opérationnelle.

Le Président demande l'autorisation de signer la convention de coopération avec le conservatoire des espaces naturels Occitanie.

**Discussions :** Après cette présentation, les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôt le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **Point 4 : Décision modificative N°3 – Virements de crédits - Attributions subventions en investissement**

---

Le Président explique que les subventions détaillées dans le tableau, ci-dessous, ont été inscrites au budget 2023, à l'article budgétaire 1641, dans l'attente de recevoir les attributions de subventions. Pour les arrêtés

réceptionnés en cours d'année 2023, il propose d'effectuer les virements de l'article 1641 aux articles définis ci-dessous :

| Opération   | N° convention | Financier         | Article budgétaire | Montant    |
|---|---------------|-------------------|--------------------|------------|
| 88 Étude de maîtrise d'œuvre - sécurisation de St-Etienne-des-Sorts | 50 693        | ETAT (Plan Rhône) | 1321               | 120 000,00 |
| 88 Étude de maîtrise d'œuvre - sécurisation de St-Etienne-des-Sorts | 23 003 045    | CD30              | 1323               | 60 000,00  |
| 88 Étude de maîtrise d'œuvre - sécurisation de St-Etienne-des-Sorts | 23 006 230    | Région            | 1322               | 60 000,00  |
| 78/79/80/81 Acquisition foncière St-Ambroix                         | 23000614      | CD30              | 1323               | 9 000,00   |
| 78/79/80/81 Étude faune flore digues Molière et St-Ambroix          | 23003274      | CD30              | 1323               | 6 000,00   |
| 78/79/80/81 Étude faune flore digues Molière, Meyrannes Bessèges    | 23006258      | Région            | 1322               | 9 000,00   |
| 76 Sécurisation digues PSE essais lugeons                           | 23006234      | Région            | 1322               | 3 200,00   |
| 76 Sécurisation digues PSE essais lugeons                           | 23003020      | CD30              | 1323               | 3 200,00   |
| 82 Renaturation Nizon à Lirac                                       | 2023-6924     | Agence de l'eau   | 1328               | 542 750,00 |
| Total   |               |                   |                    | 813 150,00 |

**INVESTISSEMENT : Virement de crédits**

**Crédits à ouvrir**

| Imputation           | Nature                           | Montant           |
|----------------------|----------------------------------|-------------------|
| 13 / 1321 / 88       | État et établissements nationaux | 120 000,00        |
| 13 / 1323 / 88       | Départements                     | 60 000,00         |
| 13 / 1322 / 88       | Régions                          | 60 000,00         |
| 13 / 1322 / 76       | Régions                          | 3 200,00          |
| 13 / 1323 / 76       | Départements                     | 3 200,00          |
| 13 / 1328 / 82       | Autres – Agence de l'Eau         | 542 750,00        |
| 13 / 1323 / 78798081 | Départements                     | 15 000,00         |
| 13 / 1322 / 78798081 | Régions                          | 9 000,00          |
|                      | <b>Total</b>                     | <b>813 150,00</b> |

**Crédits à réduire**

| Imputation       | Nature            | Montant    |
|------------------|-------------------|------------|
| 16 / 1641 / OPNI | Emprunts en euros | 813 150,00 |
| Total            |                   | 813 150,00 |

**Discussions :** Après cette présentation, les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôt le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 5 : Décisions modificatives N°4-virements de crédits et N°5-crédits supplémentaires – amortissements**

Le Président rappelle que suite au basculement en nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la règle de calcul au prorata temporis des amortissements est appliquée. Il propose d'inscrire des crédits supplémentaires pour les biens acquis en cours d'année afin de réaliser les écritures comptables d'amortissement 2023.

**FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

**Crédits à ouvrir**

| Imputation         | Nature                          | Montant  |
|--------------------|---------------------------------|----------|
| 042 / 6811 / STRUC | Dot. amort. immos incorporelles | 3 312,00 |
| Total              |                                 | 3 312,00 |

**Crédits à réduire**

| Imputation         | Nature | Montant  |
|--------------------|--------|----------|
| 011 / 6238 / COM26 | Divers | 3 312,00 |
| Total              |        | 3 312,00 |

**INVESTISSEMENT : Crédits supplémentaires :**

**Comptes dépenses**

| Imputation        | Nature                                  | Ouvert   |
|-------------------|---|----------|
| 21 / 21848 / OPNI | Autres matériels de bureau et mobiliers | 3 312,00 |
| Total             |   | 3 312,00 |

**Comptes recettes**

| Imputation          | Nature   | Ouvert   |
|---------------------|--|----------|
| 040 / 281838 / OPFI | Autre matériel informatique                        | 326,01   |
| 040 / 281848 / OPFI | Autres matériels de bureau et mobiliers            | 573,84   |
| 040 / 28158 / OPFI  | Autres installations, matériel et outillage techni | 2 412,15 |

|       |          |
|-------|----------|
| Total | 3 312,00 |
|-------|----------|

**Discussions :** Après cette présentation, les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôt le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Point 6 : Décision modificative N° 6 et 7 – Régularisation des financements des postes techniques 2022 et remboursement de l'acompte du poste technicien 2019 auprès de l'Agence de l'Eau**

Le Président explique que les titres de recettes relatifs aux soldes des subventions versées par l'Agence de l'Eau dans le cadre des financements des postes techniques 2022 ont été émis par anticipation sur l'exercice 2022. En 2023, l'Agence de l'Eau a versé les soldes de ces postes. Au regard des montants reçus, quelques ajustements sont à opérer dans le budget.

Il indique également que l'Agence de l'Eau a versé 50 % d'acompte sur le poste de technicien de rivière en 2019 soit 15 464 €. Il indique que l'agent a été absent, pour raison maladie, toute l'année 2019. Il explique qu'il convient de rembourser la somme versée.

Il propose de réaliser les virements de crédits et les crédits supplémentaires suivants :

#### **FONCTIONNEMENT : Virements de crédits**

##### **Crédits à ouvrir**

| Imputation             | Nature                                    | Montant  |
|------------------------|---|----------|
| 67 / 673 / TECHLAURENT | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 2 000,00 |
| Total                  |   | 2 000,00 |

##### **Crédits à réduire**

| Imputation       | Nature                                    | Montant  |
|------------------|---|----------|
| 67 / 673 / STRUC | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 2 000,00 |
| Total            |   | 2 000,00 |

#### **FONCTIONNEMENT : Crédits supplémentaires**

##### **Comptes dépenses**

| Imputation             | Nature                                    | Ouvert    |
|------------------------|---|-----------|
| 67 / 673 / TECHLAURENT | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 2 743,00  |
| 67 / 673 / TEC         | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 15 464,00 |
| Total                  |   | 18 207,00 |



### Comptes recettes

| Imputation         | Nature  | Ouvert    |
|--------------------|---|-----------|
| 74 / 74888 / DIR   | Autres Agence de l'Eau                        | 564,00    |
| 74 / 74888 / DIV   | Autres Agence de l'Eau                        | 151,00    |
| 74 / 74888 / EV    | Autres Agence de l'Eau                        | 13 815,00 |
| 74 / 74888 / RESS  | Autres Agence de l'Eau                        | 188,00    |
| 74 / 74888 / TX24  | Autres Agence de l'Eau                        | 3 183,00  |
| 013 / 6419 / STRUC | Remboursements sur rémunérations du personnel | 306,00    |
| Total              |   | 18 207,00 |

**Discussions :** Après cette présentation, les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôt le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

## PERSONNEL

### Point 7 : Revalorisation des indemnités des frais de déplacement,

Le Président annonce qu'à compter du 22 septembre 2023, le montant de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission et en intérim est revalorisé.

Il indique que les collectivités et établissements publics peuvent donc au maximum rembourser, à leurs agents en mission et en intérim, les frais d'hébergement et de repas dans le respect des plafonds suivants :

|                    | France métropolitaine             |  |                                  |
|--------------------|-----------------------------------|--|----------------------------------|
|                    | Taux de base                      | Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris                 |
| <b>Hébergement</b> | 90 €<br>contre 70 €<br>auparavant | 120 €<br>contre 90 € auparavant                          | 140 €<br>contre 110 € auparavant |
| <b>Repas</b>       | 20 € contre 17,50 € auparavant    |  |                                  |

Le Président propose au comité syndical de délibérer pour fixer le montant de remboursement au titre de l'hébergement et des repas dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023.

**Discussions :** Après cette présentation, les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôt le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Point 8 : Actualisation du régime indemnitaire RIFSEEP,**

---

Le Président rappelle que suite à la mutation de l'ancien directeur, une réorganisation des services du syndicat s'est opérée. Elle modifie la répartition par groupe comme suit :

- Dans la catégorie A :

Suppression du groupe A G2 : suppression du groupe « Directeur adjoint » en raison du changement de responsabilités de l'agent suite au départ du précédent directeur au 1er/09/2023 (passage de l'agent au groupe A-G1 - Directrice).

- Dans la catégorie B :

Modification du groupe B G1 de « Responsable opération » à « Directeur adjoint » suite à l'évolution des responsabilités dû à la réorganisation des services.

Vu l'avis du comité sociale territoriale N°2023-10CST388, le Président propose, pour tenir compte de cette nouvelle réorganisation, d'actualiser la délibération relative au RIFSEEP.

**Discussions** : Après cette présentation, les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôt le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Point 9 : Actualisation du tableau des effectifs du personnel,**

---

Le Président rappelle que suite à la mutation de l'ancien directeur, le comité social territorial a été saisi sous le N°2023-10-CST441 pour supprimer le poste d'ingénieur principal. Il propose d'actualiser le tableau des effectifs.

**Discussions** : Après cette présentation, les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôt le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Point 10 : Adhésion à l'association des structures de gestion des milieux aquatiques ex-Languedoc-Roussillon**

---

Le Président rappelle que lors de la réunion du 14 décembre 2022, le comité syndical a délibéré sur le principe de la création d'une association regroupant les structures de gestion des milieux aquatiques sur le territoire de l'ex-Languedoc-Roussillon.

Il rappelle les objectifs de l'association :

- Mieux partager nos expériences,
- Favoriser le travail en réseau, notamment pour les dossiers structurants (SDAGE, Directive Cadre sur l'Eau, programme de financement de l'Agence de l'eau, textes réglementaires ou réflexions nationales soumis à consultation, dossiers du comité de bassin et du conseil d'administration de l'Agence de l'eau...)
- Organiser des rencontres permettant de développer nos compétences,
- Mettre mieux en valeur nos projets et nos partenariats, notamment avec l'Agence de l'eau,
- Développer des positionnements communs, lorsque cela est pertinent.

La vocation de l'association est essentiellement technique mais peut également conduire à porter un discours commun, défendre des positions partagées par l'ensemble des structures de gestion, sur des sujets plus stratégiques (et financiers) que techniques.

Les statuts de l'association sont maintenant finalisés, seul le nom reste à valider). Sur les 18 structures existantes sur le périmètre de l'association, 15 ont décidé d'adhérer.

Il précise que l'association sera basée à Sète dans les locaux du Syndicat mixte du bassin de Thau, structure en position centrale sur le territoire de l'association et ayant la possibilité d'accueillir un poste de travail.

Le mode de cotisation sera basé sur une part fixe (750 ou 1 000 €) et une part proportionnelle au nombre d'agents des structures. Pour le Syndicat ABCèze, la cotisation est envisagée entre 2000 et 2500 €.

Il précise que suite à la création de cette association qui est prévue pour début 2024, un(e) chargé(e) de mission sera recruté(e) pour animer la structure (poste qui devrait être financé par l'Agence de l'eau).

Il propose aux délégués de valider la création de l'association sur la base des statuts, joints au rapport de présentation, sachant que le Syndicat ABCèze fait partie des membres fondateurs,

Il demande l'autorisation d'adhérer à l'association,

Il informe que les structures sont représentées au sein de l'association par 1 délégué élu et 1 délégué agent.

Le Président fait donc appel à candidatures pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les élus et un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les agents.

Les délégués suivants sont ainsi désignés :

|                   | <b>Collège élus</b> | <b>Collège agents</b> |
|-------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Titulaires</b> | Mr TRICHOT Benoit   | Mme CLAVEL Maud       |
| <b>Suppléants</b> | M. VIGOUROUX Claude | M. LAURENT Anthony    |

Enfin, il demande l'autorisation pour signer tout document, tout acte, ainsi que leurs éventuelles modifications, et tout courrier, se rapportant à cette décision permettant sa mise en œuvre.

**Discussions :** Après cette présentation, les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôt le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

## INFORMATIONS

### Décisions prises dans le cadre des délégations données au Président par le Comité syndical

---

Le Président rend compte des décisions suivantes :

**Décision N°2 :** Adhésion à compter du 1er/01/2024 au service du CDG30 "de médecine préventive"

**Décision N°3 :** Adhésion à compter du 1er/01/2024 au service du CDG30 "prévention des risques professionnels"

**Décision N° 4 :** Adhésion à compter du 1er/01/2024 au service du CDG30 "CNRACL et invalidité"

## Avancement des projets

---

**Recrutement de la future chargée d'études contrat de rivière – qualité :** Le Président indique que le jury de recrutement s'est tenu le 05 décembre dernier. Une candidate s'est démarquée. Elle semble avoir toutes les qualités techniques pour mener les missions demandées. Le recrutement est prévu le 05/02/24. Elle sera en contrat à durée déterminée de 3 ans. Parmi les missions du poste, un volet communication est prévu. Le profil de la personne étant plutôt technique et scientifique, le volet communication pourra être basculé sur les missions relevant du futur poste de chargé de mission SAGE. Un rééquilibrage des missions en fonction des compétences des personnes pourra s'opérer.

**Concertation et communication sur le changement climatique :** Depuis le dernier comité syndical de septembre dernier, les ateliers avec les usagers ont eu lieu. L'opération de communication « Préserver notre eau, on s'y met tous ? » a également été réalisée cet été, (matériel hydroéconome financé à 70 %) Le succès de cette action n'a pas été celui escompté cependant on peut se satisfaire de la communication qui a été menée.

Les élus constatent que l'état des nappes phréatiques se dégrade depuis 4/5 ans. Le niveau demeure sous les normales sur l'ensemble du bassin avec une accentuation en aval.

**Dépôt du dossier préliminaire du SAGE :** Le dossier est en cours de finalisation. Le dépôt sera effectif fin de semaine N°50.

**Sensibilisation des scolaires au risque inondation :** Sur l'année scolaire 2023-2024, 36 classes sont inscrites sachant qu'il y a 79 écoles sur le bassin.

Le Président informe que les commissions géographiques se tiendront pour l'Agglomération du Gard Rhodanien et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes lors de la conférence des maires et au format habituel pour la haute vallée. Cela limitera le nombre de réunions des élus et leur permettra de connaître les actions du syndicat.

Le Président annonce les dates pour les prochains comités syndicaux 2024 :

Mercredi 28 février 2024 : Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Mercredi 20 mars 2024 : vote du Compte administratif et budget primitif

Mercredi 26 juin 2024

Mercredi 25 septembre 2024

Mercredi 11 décembre 2024

Ces informations seront également transmises par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 h 35

Le Président,

B. TRICHOT



Le Secrétaire de séance,

Vice-président

REYDON Michel

